

the minutes of Mathieu Tremblay, Land Surveyor, describes and situates the above immovable.

le numéro cent quinze (n° 115) des minutes de Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, décrit et situe l'immeuble ci-dessus.

[29-1-o]

[29-1-o]

DEPARTMENT OF TRANSPORT

CANADA MARINE ACT

Toronto Port Authority — Supplementary letters patent

BY THE MINISTER OF TRANSPORT

WHEREAS Letters Patent were issued by the Minister of Transport ("Minister") for the Toronto Port Authority ("Authority") under the authority of the *Canada Marine Act*, effective June 8, 1999;

WHEREAS Schedule C of the Letters Patent describes the real property, other than federal real property, held or occupied by the Authority and includes the real property described in Annex B hereto;

WHEREAS pursuant to and subject to the terms and conditions of the "Macro" Settlement Agreement between the Authority and the City of Toronto, dated December 4, 2009, the Authority wishes to dispose of a 18.42 acre parcel of real property, described in Annex B hereto, forming part of the real property described in paragraph 11(a), Part A of Schedule C of the Letters Patent, to the City of Toronto;

WHEREAS an updated technical description of the real property described in paragraph 11(a), Part A of Schedule C of the Letters Patent, being Annex A hereto, has been provided by the Authority;

AND WHEREAS the board of directors of the Authority has requested that the Minister issue Supplementary Letters Patent to remove from Schedule C of the Letters Patent, the real property described in Annex B hereto, to reflect this disposal of real property;

NOW THEREFORE under the authority of section 9 of the *Canada Marine Act*, the Letters Patent are amended by:

(a) replacing the current description of real property described in paragraph 11(a), Part A of Schedule C of the Letters Patent with the updated description of real property, being Annex A hereto;

(b) deleting from paragraph 11(a), Part A of Schedule C of the Letters Patent, the real property described in Annex B hereto, by adding to the end of the updated description of real property in paragraph 11(a) of Part A of Schedule C of the Letters Patent, the said Annex B, beginning with "AND SAVE AND EXCEPT".

Issued under my hand this 30th day of June 2010.

John Baird, P.C., M.P.
Minister of Transport

ANNEX A

(a) In the City of Toronto and Province of Ontario, in the Land Titles Division of the Toronto Registry Office (No. 66), being composed of Lots Nos. 86 to 123 inclusive, part of lot No. 85, lots lettered J, M, L, PO, QP, parts of lots lettered RO, RD, I, N, O and K, part of the Reserve for Park Development all according to

the minutes of Mathieu Tremblay, Land Surveyor, describes and situates the above immovable.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

LOI MARITIME DU CANADA

Administration portuaire de Toronto — Lettres patentes supplémentaires

PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE des Lettres patentes ont été délivrées par le ministre des Transports (« ministre ») à l'Administration portuaire de Toronto (« l'Administration ») en vertu de la *Loi maritime du Canada*, prenant effet le 8 juin 1999;

ATTENDU QUE l'Annexe « C » des Lettres patentes décrit les immeubles, autres que les immeubles fédéraux, que l'Administration détient ou occupe et inclut l'immeuble décrit à l'Annexe B ci-jointe;

ATTENDU QUE conformément aux conditions d'un accord de règlement « macro » entre l'Administration et la Ville de Toronto, en date du 4 décembre 2009, l'Administration souhaite céder une parcelle d'un immeuble d'une superficie de 18,42 acres, décrite à l'Annexe B ci-jointe, formant une partie de l'immeuble décrit à l'alinéa 11a), Partie A de l'Annexe « C » des Lettres patentes, à la Ville de Toronto;

ATTENDU QUE une description technique mise à jour de l'immeuble décrit à l'alinéa 11a), Partie A de l'Annexe « C » des Lettres patentes, étant l'Annexe A ci-jointe, a été fournie par l'Administration;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Administration a demandé au ministre de délivrer les Lettres patentes supplémentaires pour supprimer de l'Annexe « C » des Lettres patentes, l'immeuble décrit à l'Annexe B ci-jointe, afin de refléter cette cession de l'immeuble;

À CES CAUSES, en vertu de l'article 9 de la *Loi maritime du Canada*, les Lettres patentes sont modifiées :

a) en remplaçant l'actuelle description de l'immeuble décrit à l'alinéa 11a), Partie A de l'Annexe « C » des Lettres patentes par la description mise à jour de l'immeuble, étant l'Annexe A ci-jointe;

b) en supprimant de l'alinéa 11a), Partie A de l'Annexe « C » des Lettres patentes l'immeuble décrit à l'Annexe B ci-jointe, en ajoutant à la fin de la description mise à jour de l'immeuble à l'alinéa 11a) de la Partie A de l'Annexe « C » des Lettres patentes, ledit Annexe B, commençant par « ET À L'EXCEPTION ».

Délivrées sous mon seing en ce 30^e jour de juin 2010.

John Baird, C.P., député
Ministre des Transports

ANNEXE A

(a) Dans la Ville de Toronto de la Province d'Ontario, dans la Division des titres de bien-fonds du Bureau d'enregistrement de Toronto (n° 66), comprenant les lots n°s 86 à 123 inclusivement, une partie du lot n° 85, les lots désignés par les lettres J, M, L, PO et QP, des parties des lots désignés par les lettres RO, RD, I, N, O et K, part de la Reserve for Park Development all according to

Plan 520E, the boundaries of which said parcel are described as follows:

Commencing at a point in the southerly limit of the one hundred and fifty foot (150') Road Allowance (now Lake Shore Boulevard East) according to Registered Plan 159E where the same is intersected by a line drawn parallel to and at the perpendicular distance of two hundred feet (200') east of the easterly limit of Leslie Street according to Registered Plan 650E; thence southerly along the said parallel line to its intersection with a line drawn parallel to the northerly limit of the said lot lettered O from a point in the said easterly limit of Leslie Street distant one thousand and twenty feet (1,020') measured southerly thereon from the intersection thereof by the easterly production of the southerly limit of Commissioners Street according to the said Plan 650E; thence westerly along the said line drawn parallel to the northerly limit of the said lot lettered O two hundred and one feet eight and one-half inches (201' 8 1/2") more or less to the intersection thereof by the said easterly limit of Leslie Street; thence southerly along the said easterly limit of Leslie Street one hundred feet ten and one-quarter inches (100' 10 1/4"); thence easterly along a line drawn parallel to the said northerly limit of the said lot lettered O a distance of two hundred and one feet eight and one-half inches (201' 8 1/2") more or less to the intersection thereof by the aforesaid line drawn parallel to the easterly limit of Leslie Street; thence southerly along the said line drawn parallel to the easterly limit of Leslie Street to the intersection thereof by a line drawn parallel to and at the perpendicular distance of one foot (1') northerly from the southerly limit of the Marsh Lands patented to the City of Toronto on May 18, 1880; thence North forty-four degrees and thirty-six minutes and thirty seconds East (N 44° 36' 30" E) along the last-mentioned parallel line to its intersection with a line drawn parallel to and at the perpendicular distance of one foot (1') northerly from that part of the said southerly limit of Marsh Lands shown on the said Plan as having a bearing of North fifty-seven degrees eleven minutes and thirty seconds East (N 57° 11' 30" E); thence North fifty-seven degrees eleven minutes and thirty seconds East (N 57° 11' 30" E) along the last-mentioned parallel line to its intersection with a line drawn at right angles to the south-easterly limit of the said lot RD from the most easterly angle of the said lot No. 123, the said south-easterly limit having a bearing of North forty-seven degrees and thirty-seven minutes East (N 47° 37' E); thence north-westerly along the last-mentioned line to and thence along the north-easterly limit of the said lot No. 123 to the most northerly angle thereof; thence continuing north-westerly along a line drawn at right angles to the said south-easterly limit of lot RD having a bearing of North forty-seven degrees and thirty-seven minutes East (N 47° 37' E) to the intersection of the said line drawn at right angles with the southerly limit of a parcel of land dedicated as public highway and declared to form part of Keating Street by City of Toronto By-law No. 18763 (now Lake Shore Boulevard East); thence westerly along the said southerly limit of Keating Street to an angle therein; thence southerly along the limit of Keating Street forty feet (40') to an angle therein; thence westerly along the southerly limit of Keating Street as aforesaid one thousand feet (1,000') to another angle therein; thence northerly along the limit of Keating Street forty feet (40') to another angle in the said southerly limit; thence westerly along the southerly limit of Keating Street as aforesaid to and along the southerly limit of the one hundred and fifty foot (150') Road Allowance shown on the aforesaid Plan 159E to the point of commencement.

et K ainsi qu'une partie de la réserve aux fins de la création d'un parc, tous selon le plan 520E, les limites de cette parcelle étant décrites de la manière suivante :

Commençant à un point de la limite sud de l'emprise routière de cent cinquante pieds (150') (et constituant aujourd'hui le boulevard Lake Shore East), selon le plan 159E déposé au Bureau d'enregistrement, lequel point est situé à l'intersection de ladite limite sud avec une ligne parallèle à la limite est de la rue Leslie, selon le plan 650E déposé au Bureau d'enregistrement, laquelle ligne parallèle passe à une distance perpendiculaire de deux cents pieds (200') de ladite limite est; de là, vers le sud, suivant ladite ligne parallèle jusqu'à son intersection avec une ligne parallèle à la limite nord dudit lot désigné par la lettre O à partir d'un point de ladite limite est de la rue Leslie situé mille vingt (1 020') pieds au sud de l'intersection avec le prolongement est de la limite sud de la rue Commissioners selon ledit plan 650E; de là, vers l'ouest, suivant ladite ligne parallèle à la limite nord dudit lot désigné par la lettre O, sur deux cent un pieds et huit pouces et demi (201' 8 1/2") plus ou moins jusqu'à son intersection avec une ligne parallèle à ladite limite est de la rue Leslie; de là, vers le sud, suivant ladite limite est de la rue Leslie, sur cent pieds et dix pouces et quart (100' 10 1/4"); de là, vers l'est, suivant une ligne parallèle à ladite limite nord dudit lot désigné par la lettre O, sur deux cent un pieds et huit pouces et demi (201' 8 1/2") plus ou moins jusqu'à son intersection avec ladite ligne parallèle à la limite est de la rue Leslie; de là, vers le sud, suivant ladite ligne parallèle à la limite est de la rue Leslie, jusqu'à son intersection avec une ligne parallèle à la limite sud des marais concédés par patente à la Ville de Toronto le 18 mai 1880, laquelle ligne parallèle passe à une distance perpendiculaire de un pied (1') au nord de ladite limite sud des marais susmentionnés; de là, en direction nord quarante-quatre degrés, trente-six minutes et trente secondes est (N. 44° 36' 30" E.), suivant la dernière ligne parallèle susmentionnée jusqu'à son intersection avec une ligne parallèle à cette partie de ladite limite sud des marais indiquée sur ledit plan comme étant orientée nord cinquante-sept degrés, onze minutes et trente secondes est (N. 57° 11' 30" E.), laquelle ligne parallèle passe à une distance perpendiculaire de un pied (1') au nord de ladite partie de ladite limite; de là, en direction nord cinquante-sept degrés, onze minutes et trente secondes est (N. 57° 11' 30" E.), suivant la dernière ligne parallèle susmentionnée jusqu'à son intersection avec une ligne perpendiculaire à la limite sud-est dudit lot RD à partir de l'angle le plus situé oriental dudit lot n° 123, laquelle limite sud-est est orientée nord quarante-sept degrés et trente-sept minutes est (N. 47° 37' E.); de là, vers le nord-ouest, suivant la dernière ligne susmentionnée jusqu'à la limite nord-est dudit lot n° 123 et de là jusqu'à son angle situé le plus au nord; de là, encore vers le nord-ouest, suivant une ligne perpendiculaire à ladite limite sud-est du lot RD, laquelle est orientée nord quarante-sept degrés et trente-sept minutes est (N. 47° 37' E.), jusqu'à l'intersection de ladite ligne perpendiculaire avec la limite sud d'une parcelle désignée comme route publique et déclarée comme faisant partie de la rue Keating par le règlement n° 18763 de la Ville de Toronto (et constituant maintenant le boulevard Lake Shore East); de là, vers l'ouest, suivant ladite limite sud de la rue Keating jusqu'à un angle formé par cette limite; de là, vers le sud, suivant la limite de la rue Keating sur quarante pieds (40') jusqu'à un angle formé par cette limite; de là, vers l'ouest, suivant la limite sud de la rue Keating de la manière susmentionnée, sur mille pieds (1,000'), jusqu'à un autre angle formé par cette limite; de là, vers le nord, suivant la limite de la rue Keating sur quarante pieds (40') jusqu'à un autre angle formé par ladite limite sud; de là, vers l'ouest, suivant la limite sud de la rue Keating de la manière susmentionnée et suivant la limite sud de l'emprise routière de 150 pieds (150') indiquée sur le plan 159E précédemment mentionné, jusqu'au point de départ.

The hereinbefore described lands as set out in ES45010 (Schedule A, 2(b))

SAVE AND EXCEPT Lots 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122 and 123 inclusive, part of Lot 115, parts of Blocks K and RD and part of the Reserve for Park Development all as shown on Plan 520E as set out in CT332653 (Firstly).

ANNEX B

AND SAVE AND EXCEPT Part of Blocks I, J and QP, Plan 520E Toronto, described as follows:

BEGINNING at a point in the southerly limit of the one hundred and fifty foot (150') Road Allowance (now Lakeshore Boulevard East) according to Registered Plan 159E where the same is intersected by a line drawn parallel to and at the perpendicular distance of two hundred feet (200') east of the easterly limit of Leslie Street according to Registered Plan 650E;

THENCE South 30 degrees, 44 minutes, 30 seconds East (S 30° 44' 30" E) 16.32 metres to the point of commencement;

THENCE South 30 degrees, 44 minutes, 30 seconds East (S 30° 44' 30" E) 274.98 metres to a point;

THENCE North 54 degrees, 45 minutes, 10 seconds East (N 54° 45' 10" E) 29.42 metres to a point;

THENCE North 13 degrees, 48 minutes, 20 seconds West (N 13° 48' 20" W) 22.90 metres to a point;

THENCE North 53 degrees, 57 minutes, 30 seconds East (N 53° 57' 30" E) 328.22 metres to a point;

THENCE North 9 degrees, 26 minutes, 35 seconds East (N 9° 26' 35" E) 32.45 metres to a point;

THENCE North 36 degrees, 15 minutes, 00 seconds West (N 36° 15' 00" W) 115.50 metres to a point;

THENCE South 71 degrees, 28 minutes, 30 seconds West (S 71° 28' 30" W) 381.31 metres to the point of commencement;

WHICH said lands comprising Part of Blocks I, J and QP, Plan 520E described as aforesaid are designated as Part 1 on Reference Plan 66R-24965.

Les terres décrites précédemment, conformément à ES45010 (annexe A, 2(b))

À L'EXCEPTION des lots 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122 et 123 inclusivement, d'une partie du lot 115, de parties des blocs K et RD et d'une partie de la réserve aux fins de la création d'un parc selon le plan 520E, conformément à CT332653 (premièrement).

ANNEXE B

ET À L'EXCEPTION d'une partie des blocs I, J et QP, selon le plan 520E de la Ville de Toronto, décrite de la manière suivante :

COMMENÇANT à un point de la limite sud de l'emprise routière de cent cinquante pieds (150') (et constituant aujourd'hui le boulevard Lake Shore East), selon le plan 159E déposé au Bureau d'enregistrement, lequel point est situé à l'intersection de ladite limite sud avec une ligne parallèle à la limite est de la rue Leslie, selon le plan 650E déposé au Bureau d'enregistrement, laquelle ligne parallèle passe à une distance perpendiculaire de deux cents pieds (200') de ladite limite est;

DE LÀ, en direction sud 30 degrés, 44 minutes et 30 secondes est (S. 30° 44' 30" E.), sur 16,32 mètres, jusqu'à un point;

DE LÀ, en direction sud 30 degrés, 44 minutes et 30 secondes est (S. 30° 44' 30" E.), sur 274,98 mètres, jusqu'à un point;

DE LÀ, en direction nord 54 degrés, 45 minutes et 10 secondes est (N. 54° 45' 10" E.), sur 29,42 mètres, jusqu'à un point;

DE LÀ, en direction nord 13 degrés, 48 minutes et 20 secondes ouest (N. 13° 48' 20" O.), sur 22,90 mètres, jusqu'à un point;

DE LÀ, en direction nord 53 degrés, 57 minutes et 30 secondes est (N. 53° 57' 30" E.), sur 328,22 mètres, jusqu'à un point;

DE LÀ, en direction nord 9 degrés, 26 minutes et 35 secondes est (N. 9° 26' 35" E.), sur 32,45 mètres, jusqu'à un point;

DE LÀ, en direction nord 36 degrés, 15 minutes et 00 seconde ouest (N. 36° 15' 00" O.), sur 115,50 mètres, jusqu'à un point;

DE LÀ, en direction sud 71 degrés, 28 minutes et 30 secondes ouest (S. 71° 28' 30" O.), sur 381,31 mètres, jusqu'au point de départ;

LESQUELLES terres comprenant une partie des blocs I, J et QP, selon le plan 520E, décrite de la manière susmentionnée, sont désignées comme Partie 1 sur le plan de référence 66R-24965.

[29-1-o]

[29-1-o]

NOTICE OF VACANCY

VIA RAIL CANADA INC.

Chairperson (part-time position)

VIA Rail Canada Inc. (VIA Rail) operates Canada's national passenger rail service on behalf of the Government of Canada. VIA Rail is a federal Crown corporation established in 1977 which provides Canadians with a safe, efficient and environmentally responsible passenger service, operating 503 trains weekly on 12 500 kilometres of track and connecting over 450 Canadian communities. VIA Rail and its 3 109 employees transported 4.6 million passengers over 951 million passenger-miles in 2008, with total revenues of \$290 million and cash operating expenses of \$465 million.

The Chairperson of the Board of VIA Rail reports to the Minister of Transport, Infrastructure and Communities and is responsible

AVIS DE POSTE VACANT

VIA RAIL CANADA INC.

Président du conseil d'administration (poste à temps partiel)

VIA Rail Canada inc. (VIA Rail) exploite les services nationaux de transport ferroviaire voyageurs pour le compte du gouvernement du Canada. VIA Rail, établie en 1977 à titre de société d'État fédérale, fournit à la population canadienne des services ferroviaires voyageurs sécuritaires, efficaces et respectueux de l'environnement; elle exploite 503 trains par semaine circulant sur 12 500 kilomètres de voies et elle relie plus de 450 collectivités canadiennes. En 2008, VIA Rail et ses 3 109 employés ont transporté 4,6 millions de passagers sur 951 millions de passagers-milles, générant des recettes totales de 290 millions de dollars et des dépenses d'exploitation de 465 millions de dollars.

Le président du conseil d'administration de VIA Rail relève du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et